

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022102

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2022

Objet : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DE L ENTREPRISE ETP POUR L OPERATION DU CAT
CODIS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-102 Exo penalites entreprise ETP op_ration CTA CODIS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220627-2022102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-102

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du vingt-sept juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 21 juin 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Etaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Exonération des pénalités de retard l'entreprise ETP pour l'opération du CTA/CODIS

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code de la commande publique;
Vu le marché 19M044;

L'entreprise ETP a été titulaire du marché 19M044 relatif aux travaux de faux-plafonds, isolation et cloisonnement à l'occasion du rapprochement du CTA/CODIS.

Un état de pénalités pour retard dans la levée des réserves a été émis à l'encontre de l'entreprise ETP et pour un montant de 58 500 € représentant 39% de son marché; celles-ci, disproportionnées au regard des réserves qui ont tardé à être levées et qui ne nuisaient pas au fonctionnement des locaux, peuvent être annulées compte tenu qu'en contrepartie l'entreprise a réalisé des travaux supplémentaires gracieusement à deux reprises.

De plus les maintenir exposerait l'établissement à un risque de contentieux réel et sans garantie d'obtenir gain de cause.

ENTENDU le rapport de Madame Anne-Lise LEMAIRE,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **01 JUL. 2022**, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

DÉCIDENT de renoncer à l'application des 58 500€ de pénalités.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20220627-2022102-DE
Le 27/06/2022



Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HEBRARD

01 JUL. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à
compter de sa date de notification et de publication.